

## **Déposition de l'association Eau et Rivières de Bretagne sur le projet d'extension de 2262 places de porcs de la SCEA ST Yves à Guéméné-Penfao- (envoi par mail le 24/10/18)**

Ce dossier très controversé par les habitants à plusieurs titres , nous permet de présenter plusieurs faiblesses devant amener Mme la Préfète à ne pas l'autoriser sous risque d'erreur manifeste d'appréciation, notamment sur l'instabilité du plan d'épandage lié à un recours juridique , non déclaré dans le dossier..

Nous avons assisté à la réunion publique du 17 octobre 2018 , en présence du commissaire enquêteur ( suite à l'arrêté de prolongation de l'enquête publique jusqu'au 26 octobre 2018 -17h)

### **1 Au regard des fragilités de l'environnement :**

#### **\* Sur les paramètres Azote et Phosphore**

La taille et l'accroissement de la production amène une augmentation très forte en azote et phosphore : avec 11700M3 lisier et 200M3 fumier ( truies)

Le projet est sur un territoire sensible sur le paramètre Nitrate et Phosphore :

- situé en zone vulnérable aux nitrates, la quantité d'azote épandue sera augmentée passant de 34080 uN sur 559.56 ha de SPE à 49739 uN sur 428.1ha de SPE (p69 du rapport ).Or dans le rapport d'activité du Syndicat de BV du Don ([http://syndicatdudon.fr/IMG/pdf/rapport\\_activite\\_2017.pdf](http://syndicatdudon.fr/IMG/pdf/rapport_activite_2017.pdf)) il est rappelé (p14) que le Don amont (Jans) et le Don aval (Guéméné Penfao), la qualité est médiocre avec les plus fortes concentrations en mars 2017 (autour des 40 mg/l) alors que le SAGE Vilaine fixe un objectif maximum de concentration en nitrates de 35 mg/l (percentile 90) pour le bassin versant du Don.

**Avec un apport supplémentaire de plus de 15600 uN (passant de 49uN/ha SAU à 106uN/ha SAU) soit plus qu'un doublement de la pression en azote sur un territoire classé en zone vulnérable aux nitrates, ce projet ne contribuera pas à l'amélioration de la qualité demandée dans le SAGE (il n'y même pas la présentation de la qualité du cours d'eau en percentile ( norme de référence). De même pour le Phosphore qui passe de 20025 uP2O5 à 29540 uP2O5 : Soit + 9515 uP passant de 28.7uP/ha à 63uP/ha SAU.**

**\* Sur les sites protégés :** une partie du plan d'épandage se situe à moins de 50 m d'une zone Natura 2000 (Marais de Vilaine) et une partie sur des parcelles est en pente jusqu'à 24 % (ilot n°12)

#### **\* Sur la consommation en EAU des élevages : Une pression sur la ressource toujours en hausse**

Même si il s'agit d'un forage et d'une réserve d'eau pluviale , il pourrait réduire les débits des captages environnant et surtout en cas d'assèchement du forage l'élevage devra s'alimenter sur le réseau , comme les autres élevage de la commune...

La pression de la consommation d'eau par les élevages augmente encore avec 2 nouveaux projets ICPE sur la commune : le Gaec des Landelles ( non présenté dans le dossier) et la SCEA St Yves : Pour 20 000 habitants il y aura plus de 122 300 équivalents animaux dans les élevages ( enregistrés ou avec autorisations , sans compter les autres élevages par absence de données (seulement le recensement de 2010 qui fait état de 16000 UGB) : ce qui signifie des besoins en eau pour les animaux sur cette commune de plus de 290 000 M3 ( uniquement en approche abreuvement)

—>Est ce que le territoire en a les capacités dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau ?

Précisons que sur ce territoire il y a en même temps 2 nouveaux agrandissements important d'élevage

**+GAEC des Landelles ( dossier d'enregistrement de Juillet 18 non inscrit( dans le tableau ci-dessous p...) pour l'instruction du dossier )** avec 238VL et 350 Bovins engrangissement (+1110 place porcs ) soit +1898 eq animaux ( en plus des 1370 mis dans le tableau ) : soit plus de 35440 m<sup>3</sup> d'eau

+la SCEA ST YVES : 6811 eq animaux : 17442 m<sup>3</sup> ( dont 1500m3 par réserve d'eau de pluie)

Les ICPE soumises à autorisation et enregistrement sur la commune de GUEMENE-PENFAO sont les suivantes :

Nom établissement	Régime	IED-MTD	Activité	Rubrique	Régime IC	Anx-Eq	Distance au projet
BODIGUEL Patrick	Autorisation	Oui	Volailles	2111	A	54000	3 km
GAEC DES COTEAUX DU DON	Enregistrement	Non	Bovins	2101	E	200	11,1 km
GAEC DES LANDELLES	Enregistrement	Non	Porcs	2102	E	1370	8,3 km
GAEC DES MARAIS DU DON	Enregistrement	Non	Porcs	2102	E	1471	3,1 km
GAEC LE LIBON	Enregistrement	Non	Porcs	2102	E	1503	5,8 km
SARL DES TROIS RIVIERES	Autorisation	Oui	Porcs	2102	A	4504	8 km
SAS PATIENCE	Autorisation	Oui	Volailles	2111	A	50600	6,9 km

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

**Tableau 6 : ICPE soumises à enregistrement ou autorisation à GUEMENE-PENFAO**

Il s'agit exclusivement d'ICPE agricoles, et plus particulièrement d'élevage porcins.

#### **\* sur les importations de Soja et les résidus de Glyphosate etAMPA :**

Mr Lacire a expliqué en réunion publique le 17 octobre devoir acheter 16 Tonnes semaines de soja : soit environ 830Tonnes ce qui représente plus de 40ha de surface ( peut-être deforêtée, en tout cas soustrait pour la consommation locale) en Amérique /ou Amérique du Sud qui contribue a alourdir gravement de bilan carbone de ce projet.

Glyphosate et soja OGM : les 16tonnes/semaine de soja sont OGM donc contiennent des résidus de glyphosate (<https://blogs.mediapart.fr/benjamin-source/blog/240414/etude-scientifique-des-residus-de-roundup-plus-importants-dans-lalimentation-ogm>)

--->soit environ environ 16 Kg de matière active ( glyphosate et AMPA) en plus uniquement apportée par l'alimentation des animaux et qui se retrouvera dans l'environnement et l'eau : or dans le rapport du Syndicat du Don ( p15) l'AMPA ( metabolite du glyphosate) est détecté à des doses importantes quasiment toute l'année , cette production supplémentaire contribuera à aggraver les résidus : [http://syndicatdudon.fr/IMG/pdf/rapport\\_activite\\_2017.pdf](http://syndicatdudon.fr/IMG/pdf/rapport_activite_2017.pdf) <https://www.nouvelobs.com/planete/20181017.OBS4102/monsanto-aurait-cree-des-groupes-de-faux-agriculteurs-pour-defendre-le-glyphosate.html>

#### **2- Sur l'instabilité du plan d'épandage et du stokage du lisier( non déclaré dans le dossier) :**

La réunion publique du 17 octobre 2018 organisée par le commissaire enquêteur a permis de connaître une faiblesse juridique notoire du projet qui n'est pas présentée dans le dossier : plus de la moitié des terres du plan d'épandage sont récemment reprises par l' EARL de Guémé, mais ne sont pas définitivement acquises à la demande d'autorisation du projet puisqu'il y a un recours juridique pour leur attribution , leur statut n'est donc pas stabilisé.

Cette situation entraîne une instabilité sur une grande partie du plan épandage. Or selon l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Et Le PADN complété pour la région par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 relatif au programme d'action régional

(PAR) précise les règles de fertilisation azotée en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et au référentiel régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Le plan d'épandage ainsi présenté n'est donc pas valable tant que les recours ne sont pas épuisés pour ces terres. L'article L511-1 du code de l'environnement oblige le Préfet à vérifier qu'il n'y a pas d'atteinte à l'environnement : or le recours juridique en cours contre l'attribution des terres à l'EARL du Gémé n'est pas inscrite dans le dossier ICPE. En n'ommettant ces informations et en ne présentant pas d' alternative, ce dossier ne respecte ni le code de l'environnement ni le PAR si les terres n'étaient finalement pas attribuées.

Les surfaces épandables présentées dans le projet (p89 du dossier : tableau ci dessous) de 428,1 ha sont donc à 51, 2 % ( EARL de Guémé ) avec un statut sous recours juridique, de même qu'une fosse à lisier est mise à disposition(EARL de Guémé) mais sans savoir l'issue du recours juridique.

**→ L'autorisation de ce projet, tant que le plan d'épandage (et de stockage) n'est pas consolidé soit par le statut d'attribution définitif des terres soit par la présentation d'un plan d'épandage(et de stockage) alternatif (plan entrant dans un périmètre de captage) enfreindrait ces réglementations**

dossier ICPE : p89

	SAU	Surface ép. à 50 m	% SAU
GUEMENE PENFAO			
Expl. 1 : SCEA de Saint Yves	121,46	113,14	25,87
Expl. 2 : EARL du Bon Port	16,40	15,32	3,49
Expl. 3 : EARL de Gueme	230,40	210,98	49,08
<b>TOTAL COMMUNE DE GUEMENE PENFAO</b>	<b>368,26</b>	<b>339,44</b>	<b>78,44</b>
MASSERAC			
Expl. 1 : SCEA de Saint Yves	39,51	36,14	8,42
Expl. 2 : EARL du Bon Port	55,41	46,24	11,80
<b>TOTAL COMMUNE DE MASSERAC</b>	<b>94,92</b>	<b>82,39</b>	<b>20,22</b>
CONQUEREUIL			
Expl. 3 : EARL de Gueme	2,53	2,53	0,54
<b>TOTAL COMMUNE DE CONQUEREUIL</b>	<b>2,53</b>	<b>2,53</b>	<b>0,54</b>
PLESSE			
Expl. 3 : EARL de Gueme	3,77	3,77	0,80
<b>TOTAL COMMUNE DE PLESSE</b>	<b>3,77</b>	<b>3,77</b>	<b>0,80</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>469,48</b>	<b>428,13</b>	<b>100,00</b>

### 3-Sur le choix de système de production :risques Economiques, risques pour la collectivité

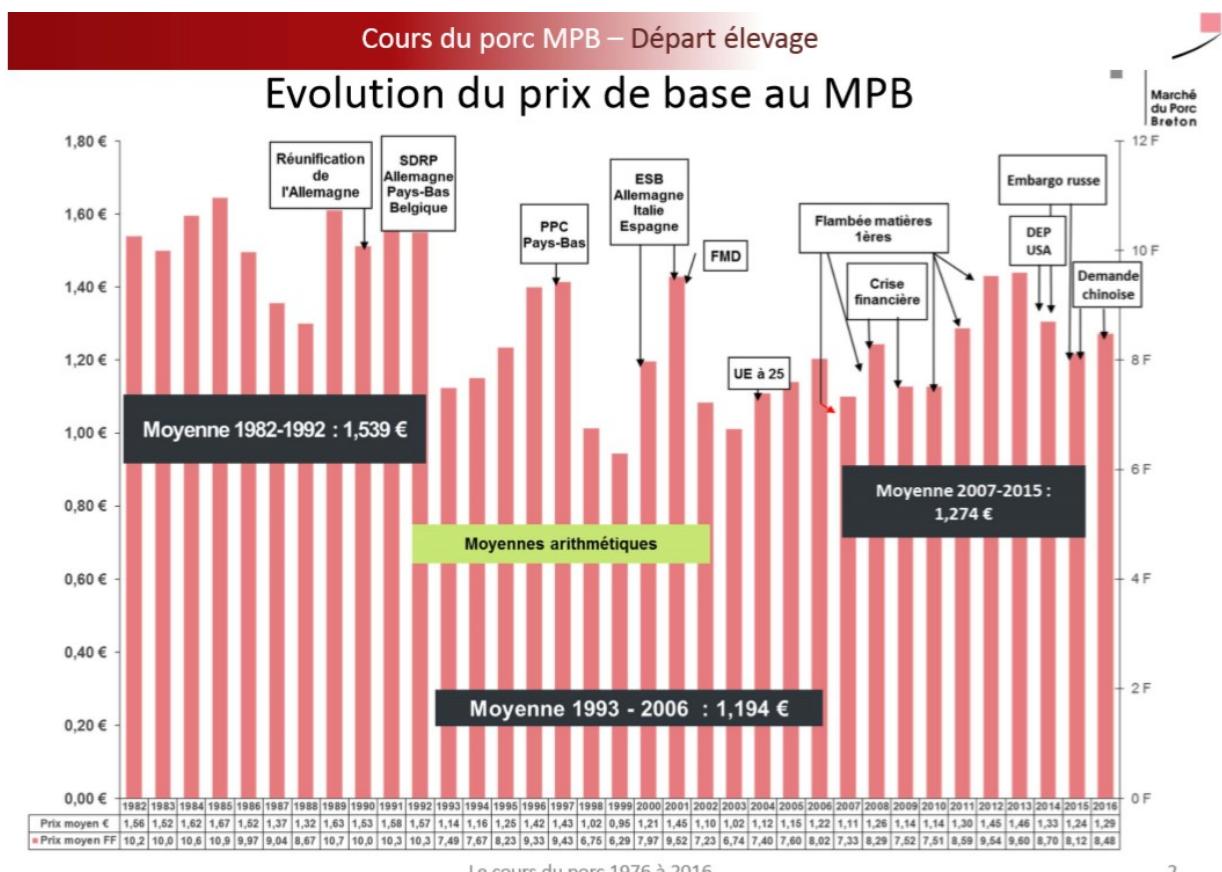
#### a- faiblesse économique du projet présenté :

- le calcul prévisionnel du revenu (EBE) et l'amortissement des emprunts se fait sur la base d'un prix de 1,25 € ( annexe 13 du dossier ( p17)) avec une marge à 0,05c/kg , or le marché se situe à 1, 19 € actuellement et encore en baisse à la dernière cotation : 1, 189 ( [www.marche-porc-breton.com/](http://www.marche-porc-breton.com/)) et à 1,197 sur 12 derniers mois lissés ( 1,29 € en 2016) : contrairement à ce qui est dit dans le dossier (p33). Il est n'est pas correct de partir sur ce chiffre puisque rapporté à une échelle longue de temps ( 13 ans) la moyenne se situe à 1, 194€ (tableau ci dessous du MPB)

- le prix seuil ( pour avoir un revenu au dessus de 0) est 1,19€ la première année, ce qui fait qu'il n'y aurait pas de revenu sur ce projet , puis environ 1,13 soit très peu de marge de manœuvre économique et sans marge de progrès technique ....

Ce dossier est très risqué avec en plus 1, 2 million € (100 % du projet) emprunté sur 15 ans alors que Mr Lacire a 56 ans et est encore endetté à 68 % de la valeur de son exploitation

( voir p105 du dossier : la construction de 2262 places d'engraissement neuves pour 1 063 140 € - la couverture de la fosse à lisier existante pour 30 000€ - la construction d'un nouveau silo-tour pour 100 000€ soit en tout : 1193140€ Les constructions neuves seront financées par prêt bancaire sur 15 ans. )



2

#### b-Pourquoi n'y a-t-il pas plusieurs scénarii pour faciliter la prise de décision des agriculteurs et des instances de décisions :

-la seule proposition présentée est l'hypothèse paillage, mais sans aucune évaluation économique ( type label) : la présentation du projet n'est donc pas complète.

- pas de comparaison avec les références en élevage porc BIO : pourtant quelques informations éclaireraient la décision, dont nous proposons quelques éléments pris sur :

\* [www.agriculture.gouv.fr/rentabilite-et-debouches-pour-les-elevages-de-porcs-bio](http://www.agriculture.gouv.fr/rentabilite-et-debouches-pour-les-elevages-de-porcs-bio)

#### Un élevage de porc bio très rémunératrice

Hervé Longy est également responsable de l'exploitation du lycée agricole de Nave et conduit un élevage de porcs converti au bio. « En passant au bio, nous avons multiplié de 2,5 fois la marge de notre élevage. Le porc bio est très rémunératrice : il est vendu à 3,6 €/kg contre 1,50 €/kg en Conventionnel... Quel que soit le système, la charge de l'alimentation animale représente les 2/3 du prix de vente. Il reste donc ainsi 1,2 €/kg en bio contre 0,50 €/kg en conventionnel du kg Carcasse ». La dynamique est là : autour de l'élevage bio lycée, en Nouvelle-Aquitaine, une dizaine de projets d'installation voient déjà le jour.

#### Une demande qui cherche son offre !

Le marché du porc Bio est estimé à près de 200 millions d'euros en 2016. Son développement est freiné par le manque de disponibilités. Depuis 2012, la consommation de viande de porc bio et de charcuterie bio a augmenté de près de 15%, avec une tendance à stagner ces dernières années face au déficit d'offre tant au niveau national qu'européen. Plus de 90% des produits de porcs bio consommés en France sont d'origine France, les importations étant estimées en 2016 à 2% concernant la viande porcine bio et 9,7% pour la charcuterie-salaison bio.

Source : estimations Agence BIO / ANDI 2017

\* ou encore sur :<https://www.paysan-breton.fr/2017/04/une-vingtaine-de-projets-de-porcs-bio-en-bretagne/>

« Avec 1 % de porcs, la filière bio ne pèse pas bien lourd dans la production française. En Bretagne, 48 élevages sont certifiés bio. La moyenne est de 24 truies par élevage. Deux fois moins qu'en Pays de la Loire qui compte sensiblement le même nombre d'élevages. En 2015, la Bretagne a produit 22 850 porcs soit 22 % environ de la production française. Une vingtaine de projets sont en cours dans la région. « Un projet type de 40 truies naisseur engrisseur coûte, pour la partie truie, de 50 000 € en plein air à 200 000 € en bâtiment neuf, clé en main. Pour la partie engrangement, il faut compter 200 000 € supplémentaires », indique Catherine Calvar, de la Chambre d'agriculture.

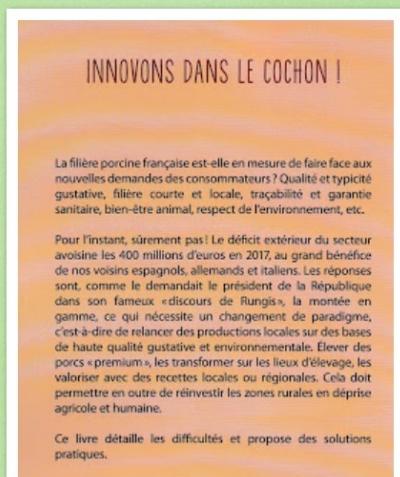
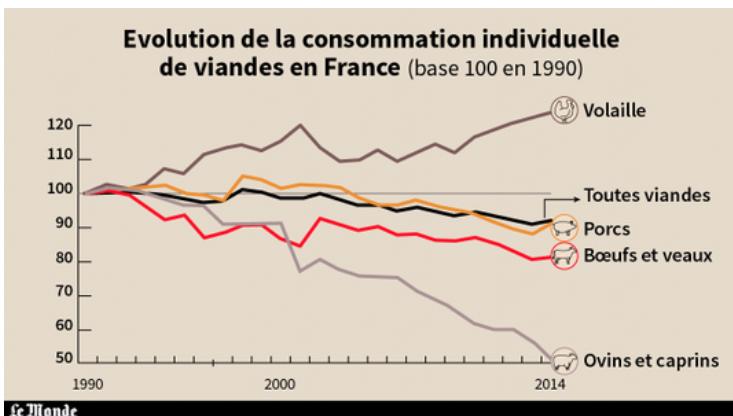
La GTT 2014 donnait 9,9 sevrés par portée, en moyenne, sur 16 élevages. Le nombre de porcs produits par truie et par an varie entre 16,2 chez les naisseurs engrasseurs à 17,1 chez les naisseurs (porcelets vendus). L'indice de consommation global est de 3,74 avec une variation allant de 3,22 à 6,27. Le GMQ 8-115 est de 653 g, le taux de pertes sevrage-vente de 6 % et le TMP, avec une génétique similaire au conventionnel, à 58,4. Ces résultats sont également très variables entre élevages. **Le prix du kilo de porc est de 3,50 €, hors primes.** »

Or il y a très peu de production de porc BIO, malgré une demande forte et un déficit extérieur de plus de 400 millions d'euros en 2017 , comme expliqué sur (encart ci-joint) [quelsochonsmangeronsnousdemain.blogspot.com/](http://quelsochonsmangeronsnousdemain.blogspot.com/)

Alors qu'en conventionnel la France produit plus qu'elle ne consomme (<http://www.leporc.com/economie/consommation.html>) Chaque année, la population française consomme l'équivalent de 23,3 millions de porcs. Pour satisfaire sa demande, la filière porcine produit près de 23,8 millions de porcs par an. La France est donc autonome à 102 % pour sa consommation de porc.

Un nouvel essai de Antoine Marzio, paru début mars 2018 aux éditions de l'Harmattan.

ISBN : 978-2-343-11425-6 160 pages 17,50 €



#### c- risques socio-économiques pour la collectivité :

la faiblesse économique de tels projets présentent plusieurs risques pour la collectivité sur lesquels les décideurs publics doivent prendre leurs responsabilités:

- Autoriser de tels projets alors que le marché est à la baisse à la fois en prix payé au producteur et en volume de consommation ( voir courbe ci dessus) n'est pas cohérent sur l'utilisation de l'argent public : en cas de baisse de prix et de risques de faillite : quid des bâtiments abandonnés qui devront être enlevés au frais de la collectivité ( rappelons qu'en Bretagne il y a plus de 200 000M2 construits abandonnés ( dont pour certains amiantés)
- aujourd'hui ce jeu de ciseau prix -volume qui ne va pas cesser de s'accélérer ( voir étude IFOP) de nombreux éleveurs se trouvent contraint de demander des allégements de charges , voir des aides sociales, quand ce n'est pas des plans de soutien régionaux et/ou nationaux donc pourquoi augmenter cette charge ( utilisant de l'argent public) avec de nouveau projets très risqués économiquement.
- Alors qu'en même temps, il y a une demande de viande de qualité ( labels, certifications, bio ) , non satisfaite en notamment porcs, nécessitant de + en + d'importation, donc de déséquilibre de la balance commerciale ( 400millions d'euros rien que pour le porc en 2017).
- > Il est légitime de demander aux décideurs publics comment ils peuvent justifier ces incohérences grévant de toutes part les comptes publics à la fois en autorisant l'augmentation de productions qui nécessiteront des aides et soutiens publics au lieu d'inciter à produire sous signe de qualité en vue réduire le déficit commercial national.

- Dernier risque pour la collectivité et pas des moindres: la France, comme les autres pays a des obligations vis à vis des accords qu'elle signe notamment sur la réduction de GES ( gaz à effets de serre) comment pourra-t-elle les respecter à l'échelle de chaque territoire, chaque projet ne va pas dans le sens de la réduction Nette de GES ? (ci dessous)

#### **4- Sanitaire : risques environnementaux pour la population** (+diaporama du Dr Deleume ( en pj)) pour la population générale et surtout en milieu rural, dont les proches et familles des agriculteurs.

##### **a-Pollution de l'eau :**

Nitrites, phosphore , matière organique , résidus d'antibiotiques vétérinaires, résidus de pesticides, métaux lourds ( exemple dans engrais : cadmium ) :  
- danger non -identifiés de ces cocktails chimiques de principes actifs, antibiotiques , pesticides...  
-présence de perturbateurs endocriniens parmi ces molécules : risque pour la reproduction humaine ( grossesse : stérilité, avortement, malformations) et sur le développement des enfants ( développement neurologique, croissance, puberté)

##### **b-Antibiotiques vétérinaires:**

La consommation d'antibiotiques vétérinaires dans le rapport de l'ANSES 2017 <<Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en france en 2016 >> on peut lire p. 74 dans le tableau , colonne des ventes totales , 1327 tonnes en 2007 , 788 tonnes en 2014 , baisse à 530 tonnes en 2016 .

[www.anses.fr/fr/system/files/ANMV-Ra-Antibiotiques2016.pdf](http://www.anses.fr/fr/system/files/ANMV-Ra-Antibiotiques2016.pdf)

La SCEA de St Yves est en réflexion dans cette démarche de réduction par 2 des antibiotiques , mais il y aura toujours une consommation ( notamment avant l'age de 42j) car le cahier des charges proposé vise un index ALEA à 0,5 ce qui veut dire que 50 % du poids vif commercialisé sera traité. Cette allégation de « porc sans antibiotiques » est donc fausse (p77 du dossier ICPE), et dans le rapport de l'ANSES (lien ci dessus) la production de porcs est la 2eme espèce la plus exposée aux antibiotiques (p22) ( 0,645 en 2016 et non 0,99 comme mis dans le dossier ICPE)

##### **c- Gaz à effets de serre (GES)**

-le N2O, protoxyde d'azote, est émis par le lisier de porcs ( et les batiments d'élevage ) en quantité très importante. Une autre source de N2O indirecte , équivalente en volume aux précédentes , est émise par dénitrification par les bactéries du sol.

Le NH3, ammoniac, source de particules fines toxiques pour l'homme ( augmentation de 7 % de mortalité dans les 24h pour une augmentation de 5µg/m3 de PM2,5( maladies cardiovasculaires ( infarctus et AVC) et infections respiratoires aigües (état de mal asthmatique, détresse respiratoire aigüe)

( Rapport de la commission européenne:

[https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18\\_23/SR\\_AIR\\_QUALITY\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18_23/SR_AIR_QUALITY_FR.pdf).

**-->Or le calcul présenté dans le dossier ICPE minore les émissions de GES.** Selon Air-Pays de Loire les émissions agricoles de CH4 ( méthane) et de N2O sont égales en équivalent CO2 ( 45 % CH4, 45%N2O )et 10 % de CO2 directes.

En conséquence l'émission N2O devrait être de 5 tonnes et non 800kg ( émissions déclarées dans le dossier p- mis ci dessous).

Et il y a aussi des émissions indirectes de N2O qui sont équivalentes aux émissions directes.

Soit au total : CO2 émissions directe : 355tonnes  
CH4 : 57 tonnes soit : 1696 tonnes

EqCO2

N2O : 5 tonnes soit : 1550 tonnes

EqCO2

N2O indirectes 5T : 1550 tonnes

EqCO2

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	15 376				
Stockage	4 049				
Epandage (sur terres en propre)	1 633				
Epandage (sur autres terres dans le cadre d'	2 058				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	23 116	804	57 143	4 599	2 042

ce qui représente au **TOTAL : 5051 Tonnes EqCO2 et non comme déclaré dans le dossier ( tableau ci joint ramené en EqCO2) 2199Tonnes EqCO2**

la seule mesure efficace pour limiter les GES proposé est l'alimentation biphasé.

Mais le problème c'est l'augmentation de la production animale qui augmente les GES ( d'ailleurs il n'y a pas d'indication dans le dossier sur cette augmentation, uniquement pour le NH3 qui passe de 20,3T à 23,1 T)

**-->Donc le projet augmente fortement les émissions de GES de la SCEA de Saint Yves** et ne va pas du tout dans le sens de la réduction des GES, en contradiction avec les accord de Paris de 2015.

**--->Aucun agrandissement de production augmentant les GES ne devrait être autorisé**

Il contribuera à dégrader encore la situation actuelle de la France par rapport à ses émissions :

[https://www.observatoire-climat-énergie.fr/climat/global/](https://www.observatoire-climat-energie.fr/climat/global/)

Pourtant le rapport du GIEC est de plus en plus précis : réduire les GES par 4 et arriver à la neutralité carbone pour limiter le réchauffement mondial à 1,5°C.

**Economie d'énergie :** Il y a très peu d'informations sur l'évolution de la consommation énergétique ( on peut seulement se rapprocher des quantités consommées en 2017 : par porc engrangé cela représente : 1356Kw) , ni sur les intrants pour la production d'aliments. Ces consommations sont pourtant très importantes en production porcine conventionnelle

#### d- Emissions d' ammoniac NH3

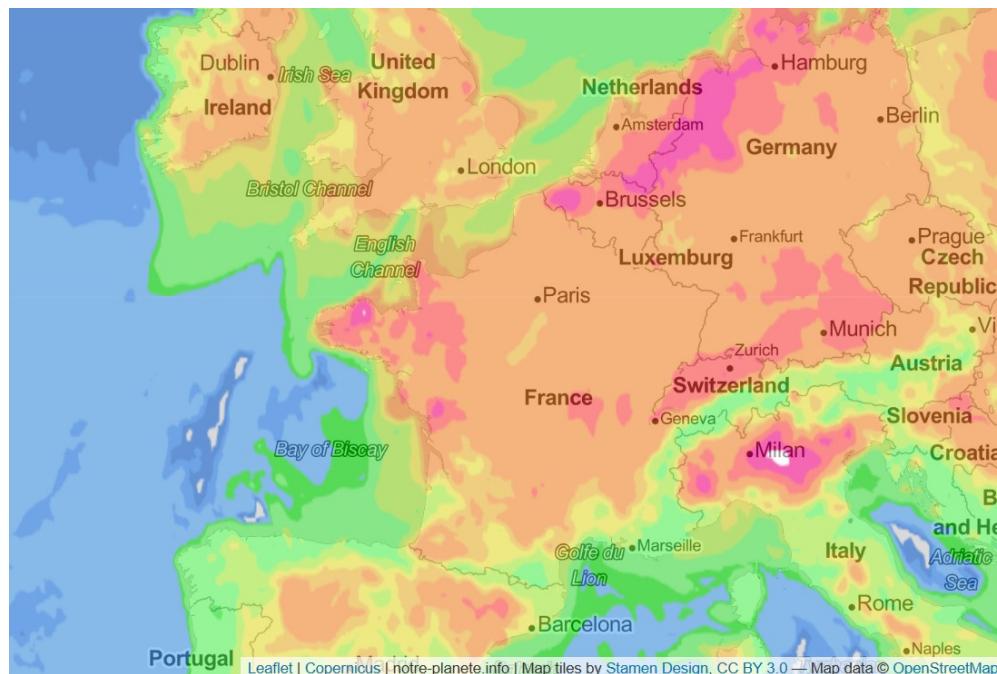
Jusqu'à 37 mg d'NH3 par m<sup>3</sup> d'air mesurés dans les batiments , ce sont des problèmes de santé pour les producteurs et leurs salariés pris en considération: <https://www.ifip.asso.fr/fr/content/comment-limiter-l'exposition-aux-gaz-et-particules-en-elevage-se-protéger-par-le-port-dun> : il y a donc dans le projet des extracteurs d'air à l'intérieur du bâtiment .

**Mais l'ammoniac est ainsi rejeté à l'extérieur ne disparaît pas**, puisqu'il n'y a pas de laveurs d'air, il se retrouve contaminer l'air ( et produire des particules fines de nitrate d'ammonium et sulfate d'ammonium) pour les habitants de la commune à proximité (< 200m et lors des épandages et jusqu'à 123 mg/m<sup>3</sup> près des fosses ) et plus généralement pour toute la population régionale et nationale puisque l'ammoniac peut déplacer sur + de 1000 Km :

[https://www.notre-planete.info/environnement/pollution\\_air/carte-pollution-air.php](https://www.notre-planete.info/environnement/pollution_air/carte-pollution-air.php)

selon les cartes de relevés horaire des pollutions de l'air par satellite ( projet de la commission européenne : Copernicus)

exemple : **Carte de pollution à l'ammoniac (NH3) pour le Mercredi 17 octobre 2018 16h**



→ Or il n'y aura pas de mesure ammoniac (MTD 25) pourtant nécessaire depuis 02/17, ni de laveur d'air (justification : pas d'habitation à proximité ( pourtant village à moins de 200m) : pourtant le déplacement de l'ammoniac et des particules fines se font sur plusieurs centaines km ( voir carte ci dessus)). Nous demandons que la MTD 25 soit appliquée.

L'Ouest de la France baigne dans un nuage d'ammoniac et la France doit réduire ses émissions voir:

<https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-emissions-polluants/emissions-dammoniac-nh3>

Donc il est faux d'écrire dans le dossier « *L'épandage de lisier présente les caractéristiques d'une nuisance olfactive : odeur désagréable et agressive mais épisodique et non toxique. Cependant, définir les nuisances atmosphériques reste du domaine des appréciations subjectives et la réponse observée dépend de nombreux facteurs* »

#### MTD25 p183 du dossier ICPE

La MTD 25 consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

Technique	Fréquence	Applicabilité
a Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excréition et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Non appliquée mais le sera prochainement
b Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac et de la vitesse de ventilation selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité équivalente.	À chaque modification notable d'au moins un des paramètres suivants: (a) le type d'animaux élevés dans l'exploitation d'élevage; (b) le système d'hébergement.	En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas applicable d'une manière générale.
c Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Calculateur CITEPA dans le cadre de la déclaration des émissions d'ammoniac